



**ARRÊTÉ N° 2026-022**  
**PORTANT AUTORISATION**  
**D'ORGANISATION D'UN SPECTACLE**

**Le Maire de Lovagny,**

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-2, L.2212-1 et L.2212-2 ;
- VU** le Code Pénal, et notamment ses articles R 321-6 à R 321-12 et R 610-5 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** le Code du patrimoine ;
- VU** la demande présentée par l'association Les Étincelles Ballet Théâtre, en date du 02 juillet 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser les Soirées Estivales 2026 (manifestation culturelle en partenariat avec le Château de Montrottier) du dimanche 19 juillet au samedi 25 juillet 2026 au Château de Montrottier à Lovagny ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** que la manifestation présente un caractère culturel et que son organisation est compatible avec les exigences de sécurité publique, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté ;

**CONSIDERANT** que le déroulement de la manifestation nécessite l'édiction de mesures particulières relatives à la circulation, au stationnement, aux nuisances sonores et à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, lesquelles feront l'objet d'arrêtés municipaux distincts ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association Les Étincelles Ballet Théâtre est autorisée à organiser un spectacle culturel, en partenariat avec le Château de Montrottier, du 19 juillet 2026 au 25 juillet 2026 inclus (comprenant les répétitions), sur le territoire de la commune de Lovagny au Château de Montrottier.

**Article 2 :** La présente autorisation est valable exclusivement pour la période comprise entre le 19 juillet 2026 et le 25 juillet 2026 inclus, répétitions et représentations comprises.

**Article 3 :** L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des artistes, des techniciens, du personnel, des bénévoles et du public.

Il veille notamment :

- au respect des capacités d'accueil des lieux ;
- au maintien des accès réservés aux services de secours ;
- au respect des prescriptions de sécurité applicables aux établissements recevant du public et aux manifestations culturelles.

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée sous réserve du strict respect des prescriptions fixées par les arrêtés municipaux pris dans le cadre de l'organisation de la manifestation, notamment :

- l'arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;
- l'arrêté relatif aux dérogations en matière de nuisances sonores et aux horaires des répétitions et représentations ;
- l'arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy,
  - Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy,
  - Le SDIS,
  - La Communauté de Communes Fier et Usses,
  - Le Centre Technique Départemental,
  - A Madame Tiphaine FOTY, Directrice Artistique de l'Association LES ETINCELLES BALLET THEATRE, organisatrice, pour notification et exécution.

Fait à Lovagny, le 07 juillet 2026.

Le Maire,  
**Henri CARELLI.**

